



Servitude de cloture/ droit d'échelle / servitude de cloture

Par **Munsbach**, le **08/07/2008** à **16:11**

Madame ,Monsieur je suis propriétaire d'un mur en limite de ma propriété .Mon voisin en contrebas de ce mur (en aval du mur) souhaite cloturer son terrain.

A quelle distance du pied du mur peut-il le faire? sachant que le mur m'appartient et qu'il faudra l'entretenir.Peut-il la poser contre le mur?

Quelle est la hauteur max autorisée d'une telle cloture qui sert à éviter que quelqu'un ne puisse escalader le mur.

Merci pour votre aide

D.Calmes

06 cabris